

<p align="center"><b>COMMUNE de RAMPIEUX 24440 - RAMPIEUX</b></p>	<p align="center"><b><u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAMPIEUX</u></b></p>
<p><b>Nombre de conseillers en exercice : 10 Quorum : 6 conseillers</b></p> <p>Présents : 7 Procurations : - Votants : 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de RAMPIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de RAMPIEUX, sous la présidence de <b>Monsieur Daniel GRIMAL, Maire.</b></p> <p><b>Date de convocation : le 18 janvier 2024</b></p>
	<p><b><u>PRESENTS</u> : Mmes JOLIBERT, LEYGUE, MARESCASSIER et Mrs BEAUVIE, DUROU E., GRIMAL, HOGUET</b></p> <p><b><u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mme MAGNOL et Mrs DUROU R., PROVOST</b></p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u> : M. HOGUET Frédéric</b></p>
<p align="center"><b><u>Délibération DE 240125-02</u></b></p> <p align="center"><b><u>OBJET :</u></b></p> <p align="center"><b>AVIS SUR LE PROJET DE PLUI VALANT PLH ARRETE PAR LA CCBDP</b></p>	<p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors du conseil communautaire du 28 novembre 2023, la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord (CCBDP) a délibéré pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCBDP.</p> <p>En application des articles L.153-16 et suivants, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la CCBDP a notifié pour avis ce projet de PLUI valant PLH au maire de chacune des communes membres de la CCBDP.</p> <p>Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de PLUI valant PLH de la CCBDP.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un <b>avis défavorable</b> au projet de PLUI valant PLH de la CCBDP aux motifs suivants :</p> <p>Le conseil municipal de Rampieux ne remet pas en cause le travail et les compétences du service urbanisme de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, ni celles du bureau d'études CITADIA en charge de l'élaboration du document d'urbanisme PLUI-H.</p> <p>Le conseil municipal de Rampieux déplore que les lois de notre République en matière d'urbanisme ignorent ou méprisent les particularités régionales comme elles l'ont fait depuis des siècles en matière linguistique ; et bien sûr, en faisant fi de toute démocratie locale.</p>
<p align="center"><b>AR Prefecture</b></p> <p>024-212403471-20240125-DE240125_02-DE Reçu le 05/02/2024</p>	<p>Aujourd'hui, l'État s'attaque à notre façon de vivre et d'habiter notre territoire. Ne pouvant ajouter une ou deux maisons par hameau, c'est à terme les vider</p>

de tout habitant ; l'avancée des résidences secondaires et des locations saisonnières fait son œuvre.

Notre société rurale de voisinage fraternel, de convivialité, de responsabilité est vouée à disparaître.

Alors que de graves problèmes sociaux se multiplient dans les cités et les métropoles, l'État favorise le développement de celles-ci au détriment de la ruralité.

A Rampieux, dix hameaux et des corps de fermes isolés demandent à vivre. Seul le bourg est retenu pour accueillir de nouvelles maisons.

Le PLUI-H va figer des situations inacceptables...

Demain, lors de l'enquête publique, des besoins nouveaux seront exprimés, et après demain ???

Comment comprendre que, dans un tissu rural qui perd tous les jours de ses forces vives, l'État nous impose un carcan au lieu de libérer les initiatives et d'apporter toute l'aide nécessaire à un harmonieux développement ?

Les restrictions imposées par la carte communale étaient déjà importantes et inadaptées à l'habitat dispersé de notre commune. Le conseil municipal n'accepte pas de contraintes supplémentaires.

Le conseil municipal demande que les bâtiments changeant de destination puissent être démolis et reconstruits avec des modifications architecturales et des aménagements inhérents à leur nouvel usage.

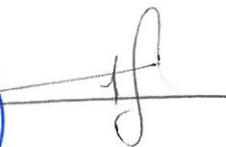
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis défavorable au projet de PLUI valant PLH de la CCBDP,
- dit que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Rampieux,
- dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

**Rampieux, le 25 janvier 2024**

**Le Secrétaire de séance,  
Frédéric HOGUET**

**Le Maire,  
Daniel GRIMAL**



**AR Prefecture**

024-212403471-20240125-DE240125\_02-DE  
Reçu le 05/02/2024